# DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES COMMUNE DE VILLEMOLAQUE





P.L.U.

Déclaration de projet avec mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme « PEROLERA »

Dossier de concertation préalable

Mise en compatibilité du P.L.U:

Approuvée le

Visa

Date:

Signature:



7 rue de Lavoisier 31700 BLAGNAC Tél: 05 34 27 62 28 contact@paysages-urba.fr



# DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLEMOLAQUE

Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque – secteur Perolera

Dossier de concertation préalable

Commune de VILLEMOLAQUE

**OCTOBRE 2025** 







Α		CONTEXTE DE LA CONCERTATION PREALABLE 3
I.		Rappel de la procédure de DPMEC 3
II.		Objet de la concertation préalable 3
III		Cadre juridique4
I۷	<b>′</b> .	Modalités de concertation5
В		PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET
G	E	NERAL 6
I.		Présentation du projet 6
	1.	Les caractéristiques du projet6
	2.	Le choix du site du projet
II.		Intérêt général du projet18
	1.	Situation du territoire
	2.	Le contexte national
	3.	Le contexte régional
	4.	Le contexte local
С		MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 26
I.		Le PADD
ш		Orientation d'aménagement et de Programmation 29

III.	Document graphique	30	
IV.	Règlement	3	



# A. Contexte de la concertation préalable

## I. Rappel de la procédure de DPMEC

Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être mises en compatibilité avec ladite opération.

La Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière d'urbanisme, a, par délibération du conseil communautaire, autorisé la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villemolaque en date du 22/02/2023, afin d'autoriser l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol pour sa partie Sud « PEROLERA ».

# II. Objet de la concertation préalable

La commune de Villemolaque a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme afin de permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur deux secteurs : « PEROLERA » et « ROMEGUERAR ».

Le projet, d'une emprise totale de 7,2 ha clôturé (dont 4.6 ha pour le secteur de Perolera), est situé entre différents linéaires de transport (A9, RD900 et LGV France-Espagne) sur des délaissés ferroviaires (résultat des travaux de la LGV). La totalité du site est en friche, sans plus aucune activité agricole viticole depuis 2004. Il se compose de deux parcs photovoltaïques au sol, séparés par la ligne LGV.

Le présent projet, porté par la société Q ENERGY France, représente un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire. Les terrains étant actuellement en zone A (agricole) dans laquelle ce type d'installations n'est pas autorisé, il nécessitera une adaptation du PLU.

Le présent dossier de concertation préalable porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villemolaque. Il vise donc à présenter au public, d'une part, le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur « PEROLERA » et, d'autre part, les évolutions nécessaires du PLU de Villemolaque pour permettre sa réalisation.



## III. Cadre juridique

L'article L.103-2 du Code l'Urbanisme, dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020, prévoit que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

La procédure de DPMEC est également soumise au respect des dispositions relatives à la mise en place de la concertation préalable définies par le **Code de l'Environnement** :

#### o Article L.121-15-1:

« [...] La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. [...] »

#### o Article L.121-16:

« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la

concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. [...] »

#### o Article L.121-19:

« [...] Le représentant de l'Etat décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus.

Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'Etat est réputé avoir rejeté la demande. »



### IV. Modalités de concertation

Les objectifs et modalités de la concertation sont détaillés dans la délibération n°155-2025 pour le secteur « PEROLERA » de la commune en date du 25/09/2025 :

#### Objectifs de la concertation :

- Contribuer au développement de la production électrique d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune de Villemolaque et sur le territoire des Aspres,
- Définir les nouvelles dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque dans le respect des dispositions du décret n°2023 1408 et de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

#### Modalités de concertation :

- La concertation sera organisée du lundi 27 octobre au vendredi 28 novembre 2025;
- Au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la

Communauté de Communes des Aspres et de la commune Villemolaque ainsi que par voie de presse et par voie d'affichage sur la commune de projet, indiquant les modalités et permettant d'assurer la participation du public;

- La mise à disposition d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sur le site Internet de la commune de Villemolaque et sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Villemolaque, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier;
- La possibilité pour le public de s'exprimer également par voie électronique à une adresse courriel dédiée ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66 301 THUIR.



# B. Présentation du projet et de son intérêt général

# I. Présentation du projet

Dans le cadre de la démarche de transition vers un territoire à énergie positive, la commune de Villemolaque souhaite mettre en place une source de production d'énergie renouvelable en implantant un dispositif de production d'énergie renouvelable de grande ampleur sur une zone traversée par la voie ferrée.

Le choix s'est porté sur la mise en place d'un parc photovoltaïque au sol, afin d'optimiser la production d'énergie renouvelable sur une ancienne zone autrefois agricole et actuellement en état de délaissé ferroviaire, répondant ainsi aux objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par la région et par le SCoT tout en limitant l'impact sur les espaces agricoles et forestier.

## 1. Les caractéristiques du projet

### a) Définition du projet

La société Q ENERGY (autrefois affiliée au groupe RES), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie solaire.

Elle souhaite aujourd'hui aménager un parc photovoltaïque sur la commune de Villemolaque sur une zone en friche représentant un enjeu territorial faible.

Le site de Perolera, au Sud, s'étend sur une superficie de 4.6 ha.

L'emplacement de ce site au cœur même d'importantes infrastructures routières, permettent d'utiliser ces espaces délaissés et fortement anthropisés.

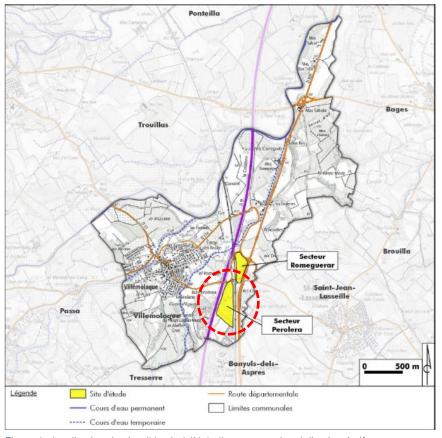


Figure 1 : localisation du site d'étude à l'échelle communale, réalisation Artifex



### b) Caractéristiques techniques

#### • Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque :

Les panneaux photovoltaïques ou modules permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique. Lorsque les photons frappent ces cellules, ils transfèrent leur énergie aux électrons du matériau. Ceux-ci se mettent alors en mouvement dans une direction particulière, vers une grille collectrice intégrée, créant ainsi un courant électrique continu dont l'intensité est fonction de l'ensoleillement. Un module convertit ainsi une partie de l'énergie solaire qu'il reçoit en courant électrique continu à faible tension.

Les modules sont câblés en série les uns avec les autres pour former une chaîne afin d'élever la tension au niveau accepté par l'onduleur. Ces chaines de panneaux (ou strings) peuvent être connectées en parallèle dans un coffret de raccordement (ou string box). De ce coffret, l'électricité sera acheminée en basse tension (BT) jusqu'aux onduleurs où le courant continu est converti en courant alternatif. Puis les transformateurs élèvent la tension au niveau de tension requis par le réseau électrique publique.

L'énergie est collectée depuis les transformateurs vers le poste de livraison, installée en limite de propriété afin de garantir le libre accès au personnel du gestionnaire du réseau électrique publique. Là, l'énergie est comptée puis injectée sur le réseau public de distribution.

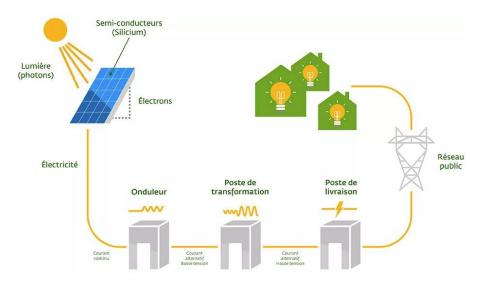


Figure 2 : Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque, source : Q ENERGY

#### • Cycle de vie d'une centrale photovoltaïque :

Le cycle de vie d'une centrale photovoltaïque s'apprécie à travers 3 phases principales :

✓ Phase chantier: Le chantier de construction se déroulera sur plusieurs mois (environ 10 à 12 mois), répartis en différentes étapes (mise en place de la clôture et de la base de vie, aménagement des accès, pose et assemblage des structures et modules photovoltaïques, installation des composants électriques nécessaires au transport de l'énergie). Tout au long de cette phase, une attention particulière sera accordée à la gestion des déchets et enfin, préalablement à la mise en service, des tests de fonctionnement



seront réalisés, visant à s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des composants de la centrale.

- ✓ Phase exploitation: Durant toute l'exploitation, des opérations d'entretien de la centrale photovoltaïque seront menées, permettant de garantir la pérennité de la centrale en termes de production et de sécurité. Une reprise naturelle de la végétation au droit des panneaux permettra le maintien d'une couverture en herbacée basse, une stabilisation des poussières et ainsi la prévention de tout éventuel envol de particules. Aucun produit phytosanitaire ne sera employé dans la centrale.
- ✓ Phase de démantèlement, recyclage et remise en état : A l'issue de la durée de vie du parc solaire, la centrale solaire sera démantelée selon les conditions réglementaires en vigueur ou à venir (suivant la même durée que le chantier de construction). Les grandes étapes du démantèlement et de remise en état sont :
  - Démantèlement des structures de livraison et des postes de transformation
  - Déconnexion et enlèvement des câbles posés le long des structures
  - o Démontage des modules et des structures métalliques
  - Selon le type de fondation retenu, leur démontage sera différent. Leur enlèvement et évacuation sera effectué par camions
  - Enfin, le site sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est obligatoire en France. Depuis 2017, SOREN (ex PV-CYCLE) est l'écoorganisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le

traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Environ 94% d'un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium se recycle.



A titre indicatif, le tableau ci-contre reprend les principales données techniques du projet.

Des précisions sont notamment apportées concertant l'installation des panneaux photovoltaïques sur chacun des deux sites :

- Les hauteurs sont limitées dans un souci d'intégration paysagère,
- L'implantation des panneaux est entièrement réversible, les supports utilisés pour les structures terrestre (pieux, vissés ou perforés) peuvent être retirés.

La demande de permis de construire du projet Perolera est en cours d'instruction. Dans ce cadre, les données techniques du projet, présentées ci-contre, pourraient être menées à évoluer de façon moindre (non substantielle) jusqu'à l'obtention des autorisations.



Figure 4 : exemple de panneaux photovoltaïque fixe, source : Q ENERGY

		PEROLERA	
	Puissance de l'installation	3,89 MWc	
Installation photovoltaïque	Production estimée	5 516 MWh/an	
	Surface clôturée	4,6 ha	
	Туре	Cristallin	
Modules	Surface de panneaux	19 080 m²	
Modules	Hauteur maximale	2,1 m	
	Inclinaison	15°	
Support et	Туре	Fixe	
fixation	Fondation	Pieux battus, vissés ou préforés	
	Nombre	1	
Sous-station de distribution	Hauteur maximale	3 m	
	Surface au sol	33 m²	
	Nombre	1	
Poste de livraison	Hauteur	3 m	
IIIIGISOII	Surface au sol	52,5 m²	

Figure 3 : Tableau synthèse des données techniques, réalisation : Artifex



# **qenergy**

Projet photovoltaïque Perolera Plan de masse - Emprise du projet

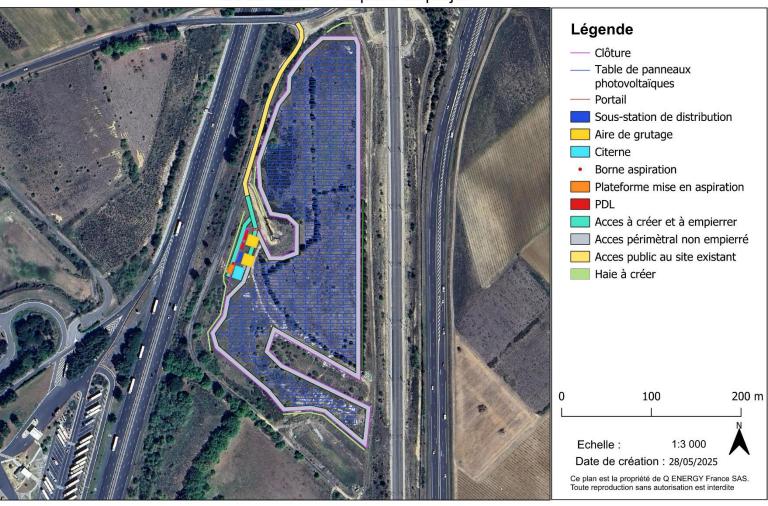


Figure 5 : Plan des principaux éléments constituant le parc photovoltaïque sur le secteur Perolera, source : Q ENERGY



## c) Le site d'étude

Le site de Perolera, au Sud, est un délaissé ferroviaire et dégradé dont l'occupation des sols est le résultat des travaux de la LGV Perpignan – Figueras. La totalité du site est en friche, sans plus aucune activités agricoles ou viticoles depuis 2004 et le site de Perolera fait régulièrement l'objet de dépôt sauvages variés (gravats, déblais, pneus, végétaux, etc.).

Il se situe en secteur rural à l'Est du centre-bourg de la commune.

Le site est enclavé entre divers axes de transport : autoroute A9 à l'Ouest, la LGV (Sud Europe Méditerranée) coupant les deux sites et la RD900 à l'Est.

Les vues aériennes suivantes indiquent l'évolution dans le temps du territoire retenu (à noter que la zone d'emprise du projet est plus petite que la zone d'étude représentée en pointillé rouge).



Figure 6 : Configuration du site d'étude, source : Artifex

# PAYSAGES / L'ARTIFEX

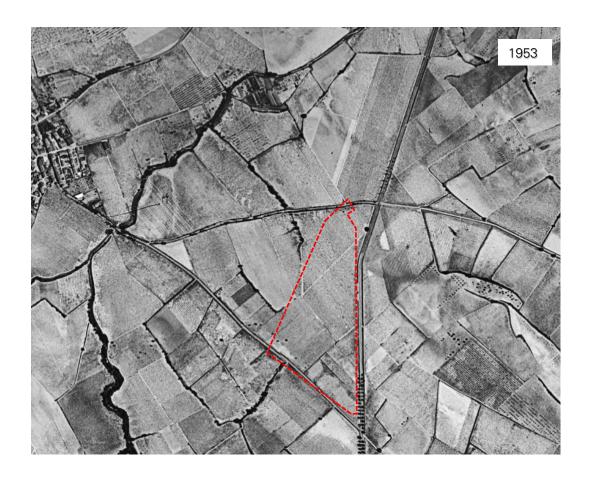






Figure 7 : Vues aériennes du site, source : Portail IGN



# d) L'évolution du site et le projet de production d'énergie renouvelable

L'installation de panneaux photovoltaïques est programmée sur une surface **de 4.6 ha sur la zone de Perolera**, sur un total de 7.2 ha en prenant en compte le secteur de Romeguerar.

L'évolution du site suite à la fin de l'activité de production solaire est d'ores et déjà anticipée par la société exploitante. L'ensemble des panneaux sera enlevé et le site n'aura pas subi de dommages majeurs durant les années d'exploitation du terrain.

Il n'y a pas de possibilité d'installer un projet agricole conjoint à la production d'énergie car les terres sont en friches et détériorées depuis de nombreuses années et la fragmentation progressive du site pour l'aménagement des axes de circulation rend difficile son exploitation.

Concernant la puissance totale de la centrale photovoltaïque, elle s'élève à 3.89 MWc avec une production annuelle attendue de l'ordre de 5 516 MWh pour le secteur de Perolera.

La durée d'exploitation est de 40 ans environ.

Le calendrier prévisionnel retenu par l'exploitant pour la mise en œuvre du projet est articulé sur la mise en application prévue du projet de mise en compatibilité du PLU :

- Phase 1 Octobre 2020 : Dépôt du permis de construire et lancement des études
- Phase 2 Août 2023 Juillet 2025 : Instruction de la demande de dérogation d'espèces protégées – Obtention de l'arrêté préfectoral

- Phase 3 Octobre Novembre 2025 : Concertation préalable pour la procédure DPMEC
- Phase 4 1er semestre 2026 : Obtention du permis de construire
- Phase 5 fin 2027 : Construction
- Phase 6 2028 : Mise en service du parc photovoltaïque



## 2. Le choix du site du projet<sup>1</sup>

# a) L'identification des sites et critères de choix

Le « Guide de l'Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol » (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 2020) ainsi que le « Cahier des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie » invite à identifier et développer des projets d'énergie renouvelables sur des terrains déjà artificialisés et dégradés.

Extrait du Guide de l'Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol (2020) :

« La priorité est donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés. Les projets de centrales solaires au sol ont donc vocation à cibler les terrains artificialisés et dégradés, à minimiser les conflits d'usage [...]. En parallèle, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie confère un rôle majeur aux installations solaires au sol dans le développement de l'énergie solaire. » p. 5.

« Pour limiter l'artificialisation des sols et maîtriser la consommation d'espace, les terrains à privilégier sont les sites déjà dégradés ou artificialisés. » p. 9. Le site de Perolera, sélectionné pour le présent projet de création d'un parc photovoltaïque, répond à ces attentes.

En effet, le projet sera implanté sur un terrain en friche, non exploité depuis plusieurs années et enclavé entre de lourdes infrastructures de communication routières et ferroviaires.



Figure 12 : vues aériennes du site dégradée, source google Earth 2006

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> source évaluation environnementale ARTIFEX pour Q ENERGY



# b) La compatibilité avec les prescriptions du SCoT :

Le SCoT plaine du Roussillon, dans sa version approuvée du 2 juillet 2024, précise certaines exigences (qui permettent d'atteindre les orientations fixées dans le PADD) concernant le développement des projets d'exploitation des ressources naturelles dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) :

- ✓ Page 83: Du point de vue uniquement du paysage il est essentiel de veiller à la fois au choix du lieu d'implantation de ces projets ainsi qu'à leur « forme » (ex : alignement des mats d'éoliennes en fonction d'un point de vue remarquable). Autant que possible, les projets se déploieront sur des sites déjà artificialisés et/ou dégradés afin d'apporter ou de recréer une fonction de production à ces sites délaissés: le site choisi correspond pleinement à cette description, se situant sur un délaissé ferroviaire.
- ✓ Page 83: Afin de ne pas contrarier la mise en œuvre des objectifs précédents concernant la préservation du socle paysager, le SCOT définit plusieurs objectifs complémentaires quant à l'intégration de nouveaux projets [...]: rechercher une intégration paysagère de qualité: Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée sur le site afin de garantir la végétalisation des abords du site pour faciliter l'intégration du projet dans l'environnement. En effet, des mesures paysagères sont prévues par l'étude d'impact du projet (plantation de haies et des bosquets en cohérence avec les enjeux naturalistes du site).
- ✓ Page 83: Pour les projets de centrales photovoltaïques: ils ne devront être perceptibles ni en situation de surplomb ni de frontalité afin de ne pas générer d'impact paysager perturbant la

cohérence (vaste étendue foncée et reflets éventuels): Le projet est implanté à l'écart du patrimoine réglementairement protégé (sites et monuments historiques). Dans le paysage souvent fermé de la RD2 aux abords de Villemolaque, le franchissement de l'autoroute A9 permet une trouée ouvrant fortement les perspectives. Le parc photovoltaïque ne pourra qu'être très ponctuellement entraperçu au fil des ouvertures arbustives du talus de l'infrastructure en déblai. Un recul a été opéré au Nord, dans le talus Sud et au droit des bâtiments techniques et de la voie désaffectée au Sud-Ouest pour permettre l'implantation de haies et des bosquets.

Au regard des prescriptions du SCoT, le secteur étudié répond en tout point aux espaces à privilégier pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque.

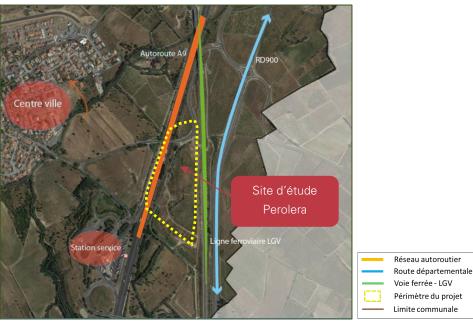


Figure 15 : Localisation du site d'étude, réalisation : Paysages



## c) Autres critères de choix analysés :

Le choix du site de projet a également été évalué à travers divers critères, notamment :

#### • L'éloignement des secteurs habités :

La distance des espaces urbanisés est analysée pour ne pas générer de nuisances pour la population locale, mais également dans le souci de préserver les espaces proches des commerces, services et équipements, pour le développement urbain et, de privilégier la consommation d'espace à destination de la production d'énergie à distance des fonctions centrales de la cité.

Quelques habitations se situent en périphérie du site à moins de 400 mètres des abords, mais s'inscrivent toutefois dans un secteur caractérisé par une faible urbanisation et marqué par l'activité agricole aux alentours. En outre, le site se situe à environ 500m du centre et à plus d'un kilomètre des autres communes (1.1km de Saint Jean Lasseille, 1.7km de Banyuls dels Aspres). Enfin, aucun voisinage particulièrement sensible (école, hôpital, maison de repos ou bâtiments spécialisés ...) n'est recensé à proximité du projet.

#### • Les contraintes environnementales :

Le site ne fait l'objet d'aucune protection ou zonage environnemental ou écologique (voir étude d'impact) et ne présente pas de risque lié aux mouvements de terrains, inondations, cavités souterraines ou feux de forêt. De plus, les données règlementaires connues ne sont pas incompatibles avec la mise en place d'un projet de parc photovoltaïque.

#### • L'analyse paysagère :

La perception du site d'étude est très limitée par la topographie plane du terrain. Une orientation d'aménagement et de programmation est créée pour garantir l'insertion du projet dans l'environnement, notamment par la végétalisation du site pour limiter son impact visuel.

Aucune co-visibilité n'existe depuis le centre-bourg de Villemolaque ou des centres urbains proches, et aucun élément de patrimoine notable n'est présent à proximité du site.

#### • Les caractéristiques fonctionnelles :

La desserte routière du site fait partie des éléments de choix de façon à s'appuyer sur les infrastructures existantes. Ainsi la desserte du site par l'A9, la LGV et la départementale (RD900), sont des atouts qui permettront de desservir le projet sans générer des nuisances pour la population locale.

Une clôture grillagée de 2m de hauteur sera installée entourant l'ensemble des installations et permettant de sécuriser le site. Enfin, les accès internes du projet seront conformes aux prescriptions sécurité du SDIS 66 pour ainsi garantir la bonne accessibilité des secours.

#### • La disponibilité foncière :

La commune de Villemolaque dispose en tant que propriété de cette zone enclavée, délaissée et dégradée depuis l'arrivée du ferroviaire et faisant l'objet de dépôt sauvage variés et importants (gravats en tout genre, déblais...). L'opportunité d'utiliser ce terrain pour le parc photovoltaïque permet donc d'utiliser cet espace vacant, dont l'activité agricole ne peut plus être, loin des habitations et de toute activité humaine.

Pour ce qui est de l'évaluation environnementale détaillée du projet, le lecteur est invité à consulter le résumé non technique de l'étude d'impact, joint au dossier de concertation.



## d) Les atouts du site pour le territoire :

Le choix de ce site représente des atouts pour la commune de Villemolaque. En effet, au-delà de la volonté de mettre en place des actions, en faveur des énergies renouvelables, le site choisi présente plusieurs avantages :

- La reconversion et la valorisation d'une zone dégradée, polluée et laissée en friche depuis plusieurs années,
- La mise en place d'une activité compatible avec les nuisances liées à la proximité de l'A9, de la LGV et de la RD 900,
- La proximité des axes de communication,
- L'impact minime sur le milieu naturel et ses espèces faunes et flores présentes,
- La production d'énergies renouvelables sans nuisances pour la population locale.

Au regard de l'ensemble de ces éléments le site retenu de Perolera pour l'implantation d'un parc de production d'énergie solaire semble le plus adapté et conforme aux exigences attendues pour ce type d'activité.



Figure 15: Simulation du projet sur le site de Perolera dans son cadre paysager, source : Composite



# II. Intérêt général du projet

#### 1. Situation du territoire

Située à 11 km au sud de Perpignan, Villemolaque est pleinement reliée à la couronne périurbaine du pôle Catalan et à mi-chemin entre le pôle urbain et la frontière espagnole.

Ce positionnement au sein de l'espace territorial des Pyrénées-Orientales est conforté par une accessibilité renforcée par la présence à proximité de l'A9 et de la LGV (Ligne à Grande Vitesse).

D'autre part, le territoire du projet est situé à 14km de la frontière avec l'Espagne et à proximité du littoral méditerranéen.

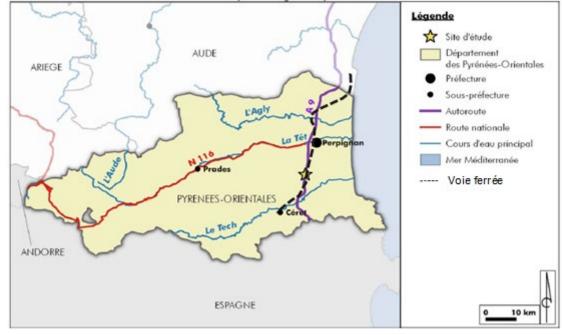


Figure 8 : localisation du territoire, source IGN, réalisation Artifex



#### 2. Le contexte national

A l'échelle mondiale, dans un contexte de réchauffement climatique aux conséquences de plus en plus dramatiques, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est primordiale afin de limiter le changement climatique.

C'est avec ces objectifs en tête que lors de la conférence internationale sur le climat qui s'est tenue à Paris en 2015 (COP21), 195 pays ont adopté l'Accord de Paris, tout premier accord universel sur le climat juridiquement contraignant. Après sa ratification par au moins 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, il est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'un de ses objectifs-clés est de maintenir l'élévation de la température de la planète "nettement en dessous" de 2°C et de poursuivre l'action menée pour limiter cette hausse à 1,5 °C².

Pour ralentir le dérèglement climatique, et respecter les engagements d'atténuation de la hausse de température, l'un des principaux moyens que préconise le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) est l'électrification des usages énergétiques en s'appuyant sur des sources d'électricité décarbonées, afin de nous affranchir des énergies fossiles.

L'installation de centrales solaires constitue ainsi l'une des priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition

énergétique, afin de limiter la production d'électricité à partir d'énergies fossiles.

Pour respecter les engagements internationaux pris lors de la COP21, l'ensemble des Ministres de l'Environnement de l'Union Européenne a adopté le 5 mars 2020 la stratégie à long terme de l'UE en matière de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre.

L'ambition affichée en 2020 est de faire de l'Union Européenne le premier continent « neutre sur le plan climatique d'ici 2050 »<sup>3</sup>. Cet objectif a été inscrit dans la loi européenne sur le climat adoptée en juin 2021<sup>4</sup>.

Outre la neutralité climatique, l'UE a relevé son ambition climatique à l'horizon 2030, en fixant dans la loi un objectif climatique de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 (en remplacement du précédent objectif européen qui prévoyait une baisse de 40 % d'ici 2030).

En juin 2022, les ministres de l'UE conviennent donc de nouveaux objectifs pour 2030 sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables<sup>5</sup>, avec notamment un objectif de 40 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global d'ici 2030.

Les projets solaires participent activement à la décarbonation de l'énergie en produisant de l'électricité sans émettre de CO<sub>2</sub> et en permettant de diversifier l'approvisionnement du réseau électrique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conseil Européen, Accord de Paris sur le changement climatique, 10 Mars 2020

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Conseil Européen, Changement climatique : le Conseil adopte la stratégie à long terme de l'UE en vue de sa communication à la CCNUCC, 5 Mars 2020

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Conseil Européen, le conseil adopte la loi européenne sur le climat

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Conseil Européen, Ajustement à l'objectif 55: le Conseil approuve des objectifs plus élevés en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique



La France soutient l'approche globale et européenne de lutte contre le réchauffement climatique, comme le démontre sa position de leader dans la dynamique de lutte contre les changements climatiques, en particulier depuis l'organisation de la COP 21 et la conclusion de l'Accord de Paris sur le climat. Le pays a ainsi engagé une transition énergétique dont les orientations, en ligne avec les objectifs européens, ont été déclinées à différentes échelles de temps et dans toutes les strates territoriales.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel le 18 août 2015 fait actuellement référence. En application de cette loi, l'article L100-4-4 du code de l'énergie précise que la politique énergétique nationale a pour objectifs de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité nationale.

Pour atteindre ces objectifs énergétiques, les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics ont été déclinés dès 2016 dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il s'agit :

- D'affronter le défi du changement climatique en limitant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, qui sont reparties à la hausse depuis 2015 ;
- De permettre de diversifier le mix électrique, en réduisant la dépendance de la France aux énergies fossiles.

La première programmation porte sur deux périodes successives de trois et cinq ans (2016-2018 et 2019-2023) et doit être révisée tous les cinq ans. Depuis le décret du 21 avril 2020, la période actuellement en vigueur est celle allant de 2019 à 2028<sup>6</sup>.

Revenons sur les objectifs ambitieux de production d'énergie décarbonée que cette PPE a définis, en particulier pour les installations photovoltaïques terrestres :

	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	11,6	20,6 à 25,0
Panneaux sur toitures (GW)	8,5	13,5 à 19,0
Objectif total (GW)	20,1	35,1 à 44,0

Figure 9 : Objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

Au 30 Juin 2024<sup>7</sup>, la France a atteint une capacité installée de 22,2 GW, ce qui la place dans la fourchette prévue par la PPE pour l'échéance de 2023, mais toujours en deçà de l'objectif final de 2028. La France doit garder un rythme d'installation soutenu et **doubler sa puissance photovoltaïque** d'ici 2028.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Légifrance, Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, 23 Avril 2020

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://www.pv-magazine.fr/2024/06/17/1-gw-de-capacite-solaire-raccordee-en-france-sur-le-premier-trimestre-2024/



## 3. Le contexte régional

Les Régions, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, doivent se doter d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), est un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux Régions par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe. Le SRADDET est le résultat de la fusion de plusieurs plans et schémas régionaux préexistants, déclinant les objectifs nationaux afin de les atteindre localement

Le SRADDET de la région Occitanie a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022. Il a été approuvé le 14 septembre 2022 par arrêté préfectoral et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie en date du 22/09/2022. Récemment, il a fait l'objet d'une première modification, adoptée le 12 juin 2025, afin d'y intégrer les nouvelles obligations législatives notamment les lois Climat et Résilience, AGEC et 3DS.

Ce document élabore les orientations fondamentales, à moyen terme, de développement durable du territoire régional et fixe des priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique. Il veille aussi à la cohérence des projets d'équipement avec la politique de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

Il définit deux caps à suivre avec trois défis majeurs pour l'Occitanie de demain qui sont ensuite décliné en 9 objectifs généraux puis 27 objectifs thématiques (cf. figure ci-dessous). Les questions environnementales sont au cœur du projet et se retrouvent dans plusieurs objectifs du document :

- Concilier développement et excellence environnementale,
- Devenir une région à énergie positive,
- Partager et gérer durablement les ressources,
- Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

## LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF 2 CAPS RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT 3 DÉFIS LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ DES COOPÉRATIONS our renforcer les solidarités Pour accueillir bien 9 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DÉCLINÉS EN 27 OBJECTIFS THÉMATIQUES CONSTRUIRE UNE RÉGION RENFORCER LE POTENTIEL AVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION SOCIALE CONCILIER DÉVELOPPEMENT RURAUX ET DE MONTAGNE AU CŒUR DES DYNAMIQUES ET EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE ÉGION EXEMPLAIRE FACE AU

Figure 10 : La stratégie du SRADDET, source : SRADDET Occitanie



La région Occitanie en tant que deuxième région française pour la production d'énergie renouvelable affiche une ambition affirmée de devenir la première région d'Europe à énergie positive d'ici 2050 au travers du scénario REPOS<sup>8</sup> (Région à Energie POSitive) élaboré avec l'appui de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Ce scénario prévoit d'ici 2050 une division par 2 de la consommation énergétique moyenne et une multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables.

En ce sens, le projet « Perolera » contribuera donc de manière déterminante à l'atteinte des objectifs de production d'électricité issue de la filière photovoltaïque à l'échelle de la région Occitanie.

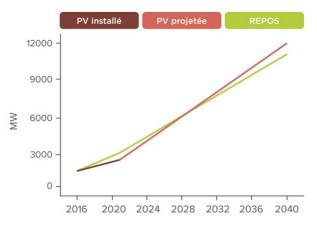


Figure 11: Perspective sur l'évolution des capacités photovoltaïques vs scénario REPOS, source: https://www.arec-occitanie.fr/sites/default/files/2025-04/chiffres\_cles\_energie\_2024.pdf

-

 $<sup>^{8}\</sup> https://www.laregion.fr/IMG/pdf/v2-repos\_brochure-a4\_dec2019.pdf$ 



#### 4. Le contexte local

# a) Une commune dans une stratégie de développement durable

La commune de Villemolaque est intégrée à la communauté de communes d'Aspres. Sa dynamique démographique se traduit par une augmentation de la population communale depuis les années 2000, elle atteint 1 289 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE de 2022.

Bien que la commune ne soit pas qualifiée de pôle au niveau du SCoT, Villemolaque met à la disposition de sa population une offre urbaine de qualité (mairie, groupe scolaire, associations, ...) complétée par les équipements intercommunaux (garderies, crèches, RAM, ...).

Le projet politique de la commune se situe également dans le champ du développement durable. Ainsi une démarche de transition vers un territoire à énergie positive a été engagée. La commune de Villemolaque souhaite mettre en place les conditions de production d'énergie renouvelable au moins équivalentes à la consommation énergétique du territoire.

Cette démarche va s'initier par la mise en place d'un parc photovoltaïque terrestre sur des terrains en friches, situés en bordure de l'A9 et de la LGV à l'est du territoire communal.





Figure 12 : Services et commerces communaux - source : Artifex



#### b) Le SCOT Plaine du Roussillon

Le SCoT de la Plaine du Roussillon, document de planification territoriale élaboré à l'échelle de 77 communes, a été approuvé par Comité Syndical le 2 juillet 2024.

Dans ce cadre, les évolutions du PLU de Villemolaque doivent être compatibles avec les orientations générales du document et les prescriptions qu'il formule concernant le territoire.

Le PADD du SCOT affiche 3 grandes ambitions pour le développement du territoire à horizon 2040 :

- ✓ Accueillir et valoriser, pour assurer un développement cohérent et maîtrisé.
- √ S'ouvrir et rayonner, pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique,
- ✓ Préserver et s'adapter, pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux.

En ce qui concerne la production locale d'énergie, le SCoT incite localement à la transition énergétique afin de « s'inscrire dans les engagements supraterritoriaux en matière de climat et d'énergie ».

#### Extrait p.61 du PADD :

• « Développer et encadrer les énergies renouvelables

[...] Il s'agit donc de favoriser le développement des énergies renouvelables tout en l'encadrant, notamment pour l'éolien et le solaire. Au sujet de l'éolien et du solaire, le développement des équipements de production est orienté géographiquement dans le but d'éviter la

concurrence avec l'activité agricole et de limiter les impacts sur les paysages et la biodiversité. [...] Plus globalement, il convient de promouvoir la diversification de la production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, hydraulique ou toute autre source), dans le respect des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers locaux. [...] ».

Ainsi le SCoT accompagne la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les PLU s'ils sont implantés dans les sites déterminés et si leur insertion dans l'environnement est qualitative.

## c) La démarche de PCAET

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Ses objectifs généraux sont :

- Diminuer les besoins énergétiques dans l'ensemble des secteurs du territoire
- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- (Re) localiser la production d'énergie
- > Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique

Désormais rendu obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants, ce plan a été mis en place à l'échelle de la Communauté de Commune des Aspres, en prenant en compte ses spécificités territoriales.



Les objectifs retenus par la Communauté de Communes des Aspres doivent permettre au territoire de s'inscrire dans la trajectoire TEPOS (Territoire à Energie Positive). Son Plan Climat devrait lui permettre d'atteindre un premier pallier à horizon 2030 :

- Consommation d'énergie : -23 % par rapport à 2015,
- Gaz à effet de serre : -30 % par rapport à 2013,
- Production d'énergie: + 41 GWh par rapport à 2015 (soit une couverture de 38 % des besoins énergétiques du territoire).

Ainsi, le PCAET des Aspres a été structuré autour de 5 axes stratégiques qui se déclinent en objectifs et plans d'action pour les atteindre :

- ✓ Pour un développement locale durable
- ✓ Un parc bâti performant et vertueux
- ✓ Une mobilité organisée et partagée par tous
- ✓ Vers un territoire producteur de sa propre énergie
- ✓ Pour une préservation des ressources locales

La production d'énergies renouvelables prévue par le projet de centrale photovoltaïque répond ainsi aux objectifs supra-communaux, portés à l'échelle du SCoT Plaine du Roussillon et de la Communauté de Communes des Aspres.



# C. Mise en compatibilité du PLU

La commune de Villemolaque est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 28/06/2013. Il fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité, ayant pour objectif de permettre l'implantation du parc photovoltaïque Perolera à l'Est de la commune en prolongement de la déclaration de projet.

L'analyse du PLU permet d'identifier les évolutions nécessaires du document pour assurer sa compatibilité avec le projet :

- ✓ Compléments apportés au PADD,
- ✓ Création d'une zone Apv spécifiquement dédiée à la production d'énergie solaire dans le règlement,
- ✓ Evolution du document graphique par le classement des terrains concernés en zone Apv,
- ✓ Complément des orientations d'aménagement : création d'une orientation d'aménagement sur les secteurs « Perolera et Romeguerar ».

#### I. Le PADD

Des compléments sont apportés dans le PADD de la commune qui, lors de son approbation en 2013, n'anticipait pas la possibilité de développement des énergies renouvelable sur le territoire.

Le site d'implantation du parc photovoltaïque est concerné par l'axe : Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au coeur des projets.

Le PADD cible ce secteur comme un site privilégié de développement de l'activité agricole sans toutefois préciser qu'aujourd'hui, toute activité n'est pas compatible avec le caractère « très dégradé et anthropisé » du site d'implantation et avec l'enclavement des sites en lien avec la proximité de nombreux axes de communication qui fragmentent le foncier du secteur.

⇒ Les orientations spécifiques à ce secteur sont complétées pour permettre une reconversion de ce site suite à la cessation des activités agricoles, notamment pour la production d'énergies renouvelables.



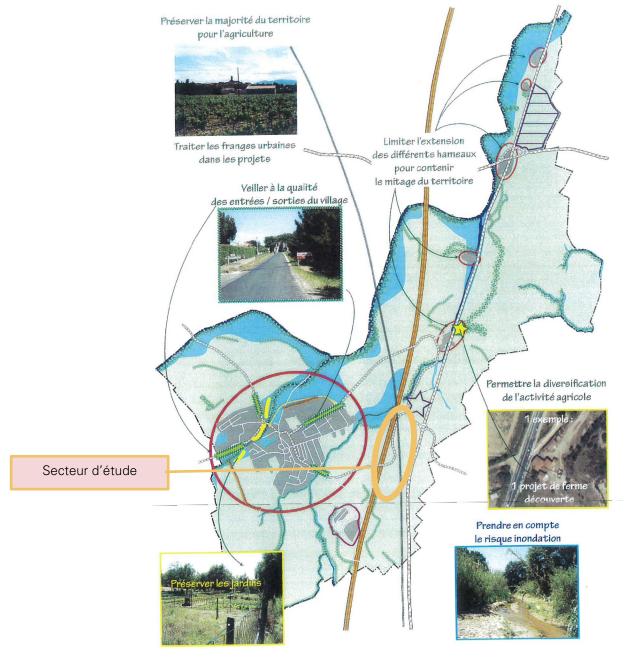


Figure 18 : extrait du PADD p9, source : mairie de Villemolaque



#### PADD avant mise en compatibilité – p.8

# Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au coeur des projets

[...]

La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au coeur de tous les projets.

Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :

- ♦ Identifier clairement les espaces agricoles et les préserver malgré le mitage du territoire et permettre une diversification de l'activité agricole
- ❖ Valoriser et entretenir les paysages du territoire communal
- ❖ Conjuguer environnement et aménagement : maintenir les continuités vertes (espaces verts urbains, cheminements ... ) adaptation des dessertes, des accès et du stationnement dans les programmes de construction
- ❖ Traiter les franges d'urbanisation pour assurer une transition avec les espaces agricoles ou les futurs espaces bâtis en insérant cette nécessité dans les projets
- ❖ Veiller à la structuration et à la qualité des entrées/sorties du village
- ❖ Prendre en compte les contraintes qui grèvent le territoire communal les nombreuses infrastructures, les risques notamment d'inondation.

[...]

#### PADD après mise en compatibilité - p.8

# Préserver et valoriser les paysages agricoles et naturels mais aussi mettre l'environnement et la qualité au coeur des projets

[...] La commune de VILLEMOLAQUE entend donc préserver l'activité agricole primordiale pour l'économie et l'entretien de son territoire mais elle souhaite également aller au delà en permettant sa diversification et en inscrivant l'importance de l'environnement et de la qualité au coeur de tous les projets. Si une zone antérieurement agricole n'est plus exploitable ni exploitée, il est donc possible de repenser une reconversion et une nouvelle valorisation peut être engagée, notamment en faveur des énergies renouvelables.

Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de :

- ❖ Identifier clairement les espaces agricoles et les préserver malgré le mitage du territoire et permettre une diversification de l'activité agricole
- ❖ Identifier les zones inexploitées et engager une réflexion pour une reconversion de ces espaces
- Valoriser et entretenir les paysages du territoire communal
- ❖ Conjuguer environnement et aménagement : maintenir les continuités vertes (espaces verts urbains, cheminements ... ) adaptation des dessertes, des accès et du stationnement dans les programmes de construction
- ❖ Traiter les franges d'urbanisation pour assurer une transition avec les espaces agricoles ou les futurs espaces bâtis en insérant cette nécessité dans les projets
- ❖ Veiller à la structuration et à la qualité des entrées/sorties du village
- ❖ Prendre en compte les contraintes qui grèvent le territoire communal les nombreuses infrastructures, les risques notamment d'inondation. […]



# II. Orientation d'aménagement et de Programmation

Le site à aménager, est situé en lien direct et en co-visibilité de l'A9 et de la LGV. Le classement de l'axe au titre de voie à grande circulation a nécessité une étude sur l'impact du projet en termes de sécurité, de qualité architecturale, de qualité de l'urbanisme et des paysages.

#### Mesures préconisées concernant l'intégration paysagère :

- ⇒ Choix des couleurs adaptées à l'environnement du projet (RAL 6003 ou similaire) concernant les éléments ajoutés : clôtures, portails, postes pour limiter l'impact visuel. Une seule couleur choisie pour l'ensemble des éléments,
- Utilisation d'un revêtement similaire à celui existant concernant les voieries crées.
- ⇒ Végétalisation des abords par la mise en place d'une haie paysagère constituées d'essences locales, de massifs arbustifs,
- ⇒ Conservation des bosquets présents en partie sud des deux sites. Zone à préserver et maintenir dans un bon état de conservation pour leur rôle d'habitats d'espèces.
- ⇒ La mise en place de ces mesures se traduit par à la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation spatialisant les mesures prises, notamment le volet végétalisation du site et la préservation des espaces, pour les rendre opposables aux autorisations d'urbanisme sur le site.

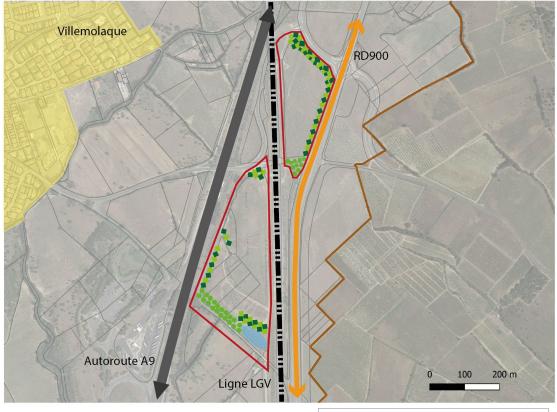
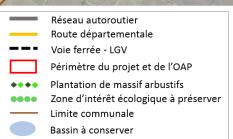


Figure 139 : extrait de l'OAP, réalisation Paysages





# III.Document graphique

Les terrains concernés par le projet d'implantation des installations photovoltaïques sont classés en zone A (Agricole) dans le PLU en vigueur sur une superficie de 7.2 ha.

⇒ La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet a pour objet leur classement en zone Apv autorisant les constructions et installations liées à la production d'énergie solaire sur ces espaces.

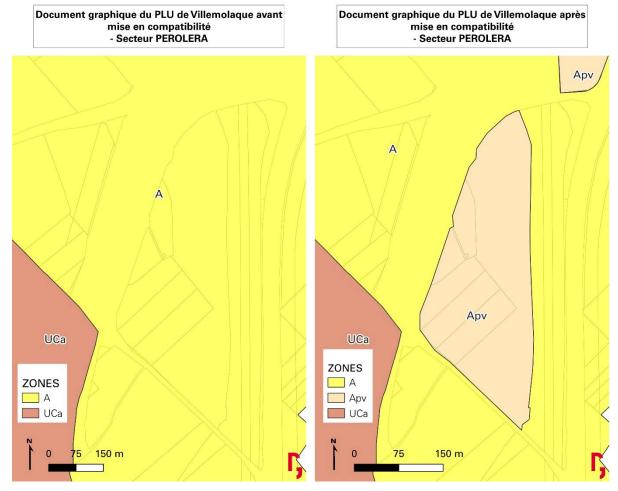


Figure 20 : extrait de l'évolution du document graphique après mise en compatibilité du PLU, réalisation Paysages



# IV.Règlement

La mise en compatibilité du PLU se traduit par la mise en place d'une zone Apv afin d'encadrer strictement l'implantation des dispositifs de production d'énergie solaire au sol tout en intégrant les mesures d'intégration du projet portées dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Les objectifs de la zone sont les suivants :

- Encadrer strictement les constructions et installations autorisées pour limiter l'aménagement aux installations de production d'énergie solaire attendues,
- Assurer la compatibilité des projets avec les OAP,
- Intégrer les mesures d'intégration figurant dans l'étude d'impact du projet,
- Traduire les dispositions d'implantation justifiées par l'étude entrée de ville.
- ⇒ Des dispositions règlementaires (sur l'occupation et l'utilisation des sols, les conditions de desserte, l'implantation des constructions et les règles associées...) sont mises en place pour y parvenir.